

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,
Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande de l'USC Athlétisme de Crépy-en-Valois pour l'organisation d'une course pédestre,

Considérant que dans le cadre de la course pédestre « LA CREPYNOISE », il appartient à l'autorité de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation,
Considérant le dossier « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,
Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer et d'assurer la police en matière de circulation et de stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la course pédestre « LA CREPYNOISE », le club « USC Athlétisme » de Crépy-en-Valois est autorisé à occuper le domaine public pour les courses urbaines du samedi 5 octobre 2024 de 14h00 à 18h00 et du dimanche 6 octobre 2024 de 8h00 à 13h00.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 2 : course des enfants

La circulation sera temporairement interrompue le samedi 5 octobre 2024 de 14h00 à 18h00 le temps du passage de la course pédestre des enfants dans les rues suivantes (voir plan n°1):

- départ : stade Gérard de Nerval
- avenue Gérard de Nerval
- cours du Maréchal Foch
- rue Hubert Francolin

Ces derniers se trouveront encadrés par les membres du club « USC Athlétisme » lors de leur parcours.

Article 3 : course des adultes

Le dimanche 6 octobre 2024, entre 8h00 et 13h00, la circulation et le stationnement seront temporairement interrompus le temps du passage de la course pédestre par des commissaires de course identifiables par des gilets jaunes dans les rues suivantes (voir plan n°2) :

- rue Hubert Francolin (départ)
- cours du Maréchal Foch
- cours Minet
- cours du Jeu de Paume
- rue Albert Delafosse
- place de la République
- route de Compiègne
- chemin de Ronde
- chemin de la Poterne
- rue des Remparts
- chemin de la Poterne
- rue Saint Agathe
- parc Saint Agathe
- rue des Fossés
- rue Goland
- rue de la Vallée (contre sens de circulation)
- place Gambetta (contre sens de circulation)
- rue de la Cloche
- rue Lamartine
- rue Nationale
- place Michel Dupuy
- rue Charles de Gaulle
- rue Alexandre Dumas
- rue Saint Lazare
- rue Bergeron
- cours Damainville
- rue Joséphine
- avenue du Général Leclerc
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Hubert Francolin (arrivée)

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la rue Hubert Francolin, dans la partie comprise entre le kiosque et le n°1 rue Hubert Francolin, le samedi 5 octobre 2024 de 13h00 à 18h00 et le dimanche 6 octobre 2024 de 07h00 à 13h00.

Le stationnement sera réservé pour l'installation et le démontage du podium de remises de prix.

Article 5 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la totalité du cours Foch et de la rue Hubert Francolin le dimanche 6 octobre 2024 de 06h00 à 14h00.

Article 6 :

Les voies de circulation pourront être ré-ouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage du dernier coureur de la course pédestre.

SECURITE (secours aux personnes)

Article 7 :

La coordination de chaque départ et passage des concurrents dans les rues notifiées aux articles 2 et 3, sera assurée et sous l'entière responsabilité des organisateurs, sous le contrôle de la police municipale.

Par ailleurs, l'organisateur devra s'assurer que les signaleurs sont bien à leur poste avant chaque départ.

De plus, le club « USC Athlétisme » sera notamment chargé de rappeler aux concurrents avant chaque départ qu'ils devront dans la mesure du possible emprunter les trottoirs afin de gêner le moins possible la circulation.

Article 8 : village expo

L'accès des participants se fera sur le stade Gérard de Nerval par la rue Hubert Francolin pour le retrait des dossards à compter de 15h00 pour le samedi 5 octobre 2024 et 8h15 pour le dimanche 6 octobre 2024 (voir plan n°3).

Article 9 :

Un poste de secours sera mis en place sur le site de 8h30 à 13h00, et sera tenu par six membres de l'association « Secours 60 ».

Article 10 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des barnums mis à leur disposition et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation (stand de ravitaillement).

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 11 :

Quatre policiers municipaux viendront renforcer les signaleurs à hauteur de la rue Nationale, de la place Michel Dupuy et de la rue Charles de Gaulle. Un équipage mobile composé de deux policiers municipaux pourra renforcer les commissaires de courses disposés sur le parcours en cas de besoin.

Article 12 :

L'association « USC Athlétisme » devra, dès la fin de la manifestation, procéder à l'enlèvement de la totalité des déchets, cartons, plastiques, etc., de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Il appartient par conséquent à cette association de prendre contact avec la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Valois), 62 rue de Soissons, tél. 03.44.59.05.09, ou avec la société VEOLIA, tél. 03.44.59.24.58, délégataire du service, afin que soit mis à sa disposition un container pour stocker les déchets.

Les frais facturés pour l'enlèvement de ces déchets seront pris en charge dans leur totalité par l'association « USC Athlétisme », organisatrice de la manifestation.

SURETE

Article 13 :

Les accès au parking municipal situé rue Hubert Francolin seront fermés le dimanche 6 octobre 2024, de 06h00 à 14h00, par des véhicules, à hauteur des rues suivantes :

- rue Hubert Francolin
- angle du cours Foch et de la rue Albert Delafosse

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, « sécurité renforcée - risque attentat », un barriérage et des véhicules municipaux seront mis en place rue Hubert Francolin et cours Foch, afin de limiter l'accès et de sécuriser les lieux.

Article 14 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 septembre 2024

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

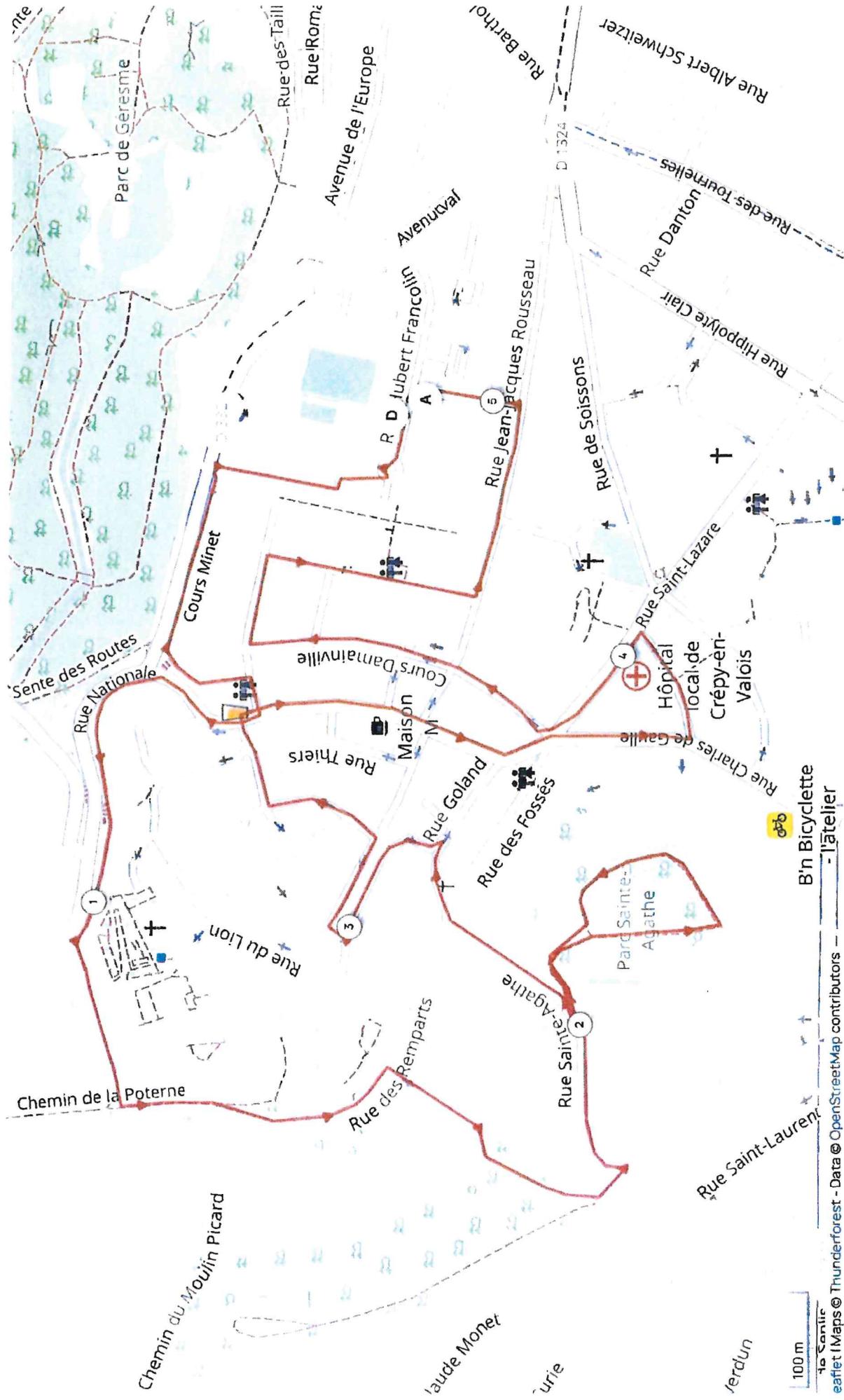


PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

01 OCT. 2024



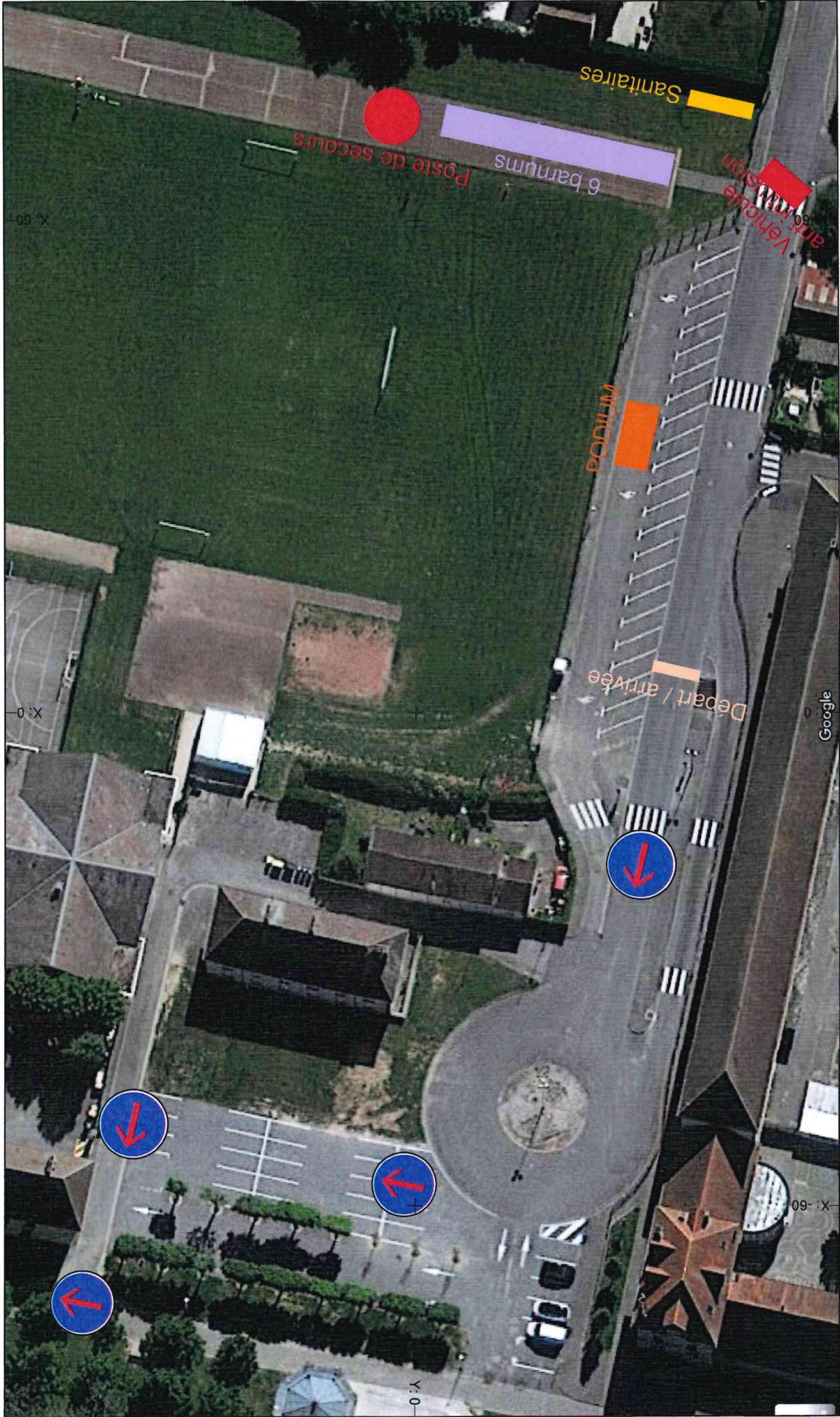


100 m

B'n Bicyclette - l'atelier

© OpenStreetMap contributors

droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du



CREPYNOISE 2024